

Politique de la CEE sur les normes

Objectifs

La politique de la CEE sur les normes se donne les principaux objectifs suivants :

- **l'élimination des obstacles techniques au commerce restant entre les États membres** grâce à la reconnaissance mutuelle des normes, des essais et de la certification. Cet objectif vise principalement l'harmonisation des règlements techniques par l'adoption de lois portant sur les « exigences essentielles » à intégrer aux normes européennes, qui sont élaborées par le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI),
- **la prévention de nouveaux obstacles techniques au commerce intérieur** par une extension des procédures de notification des projets de règlements techniques des États membres, et
- **la stimulation de l'expansion industrielle au sein de la CEE** en encourageant la normalisation européenne pour faciliter une amélioration de la compétitivité industrielle, de l'adaptation technologique (l'interconnectabilité dans les télécommunications, par exemple) et des marchés publics.

Contexte historique

Les États membres de la CEE légifèrent depuis longtemps en matière de politiques et des règlements techniques nationaux sur les produits. L'article 30 du Traité de Rome, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, vise l'abolition des obstacles techniques au commerce au sein de la Communauté. Néanmoins, aux termes de l'article 36 du Traité, les États membres peuvent imposer des restrictions sur les importations, les exportations ou les marchandises en transit en vue de préserver la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement. Dans la pratique, les États membres ont adopté des approches réglementaires différentes en exerçant des droits en vertu de l'article 36. Cela a eu pour effet d'empêcher l'application de l'article 30 du Traité de Rome.

Les tentatives précédentes pour empêcher les règlements techniques et les normes de limiter le commerce à l'intérieur de la CEE ont été principalement :

- les contestations devant la Cour européenne de justice, et
- une législation de la CEE visant à harmoniser les exigences techniques détaillées dans les normes et les règlements nationaux en vertu de l'article 100 du Traité de Rome.